



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2022 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

Le Conseil municipal s'est réuni le 14/12/2022 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2022-072	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2022-073	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2022	Adoptée
04	DL2022-075	SIERT de Plombières - Amortissements complémentaires	Adoptée
05	DL2022-076	Budget - Décision Modificative n°3	Adoptée
06	DL2022-077	Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs	Adoptée
07	DL2022-078	SDA de Bourgogne / Franche-Comté - Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux.	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 15/12/2022

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE





Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2022-075

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

08/12/2022

Date d'affichage

08/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt deux, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SERVY Alain donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à Mme MARTIN Nelly

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. SAUSSIÉ Alexandre, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Délibération n° DL2022-075

Objet : SIERT de Plombières - Amortissements complémentaires

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon ne pratique pas, de manière générale, aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements.

Toutefois, en application de diverses dispositions réglementaires, certaines dépenses ou recettes sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SIERT) a été dissous en 2018 et que la répartition de l'actif et du passif du syndicat a été intégrée au Compte Administratif 2018 de la commune.

Cette répartition implique que :

- le compte **2041583** présente un montant de 38 033,79 € (actif) que la commune a décidé d'amortir sur une période de 15 ans (délibération n°DL2019-044 du 1er octobre 2019) ;
- le compte **13158** présente un montant de 4 706,36 € (passif) qui ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une procédure d'amortissement et ce, conformément aux consignes données à l'époque par la Trésorerie.

Cependant, et à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques relayée par le Service du Gestion Comptable, la commune doit procéder à l'amortissement de ce passif.

Le montant total à amortir s'élève donc à 4 706,36 € € et il est proposé de procéder à un amortissement sur 15 ans, à compter de l'exercice 2022. Conformément à l'instruction comptable M14, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité. Aussi, le tableau d'amortissement pourrait être établi comme suit :

- Montant à amortir : 4 706,36 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Tableau d'amortissement :

ANNEE	MONTANT
2022	313,00 €
2023	313,00 €
2024	313,00 €
2025	313,00 €
2026	313,00 €
2027	313,00 €
2028	313,00 €
2029	313,00 €
2030	313,00 €
2031	313,00 €
2032	313,00 €
2033	313,00 €
2034	313,00 €
2035	313,00 €
2036	324,36 €
TOTAL	4 706,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de procéder à l'amortissement du passif issu du transfert du SIERT pour un montant total de 4 706,36 € ;
- dit que la durée d'amortissement est fixée à 15 ans ;
- approuve le tableau d'amortissement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20221214-DL2022-075-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2022-076

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

08/12/2022

Date d'affichage

08/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt deux, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SERVY Alain donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à Mme MARTIN Nelly

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. SAUSSIÉ Alexandre, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Délibération n° DL2022-076

Objet : Budget - Décision Modificative n°3

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget et notamment :

- Prise en compte des écritures d'amortissement suite à la délibération du Conseil municipal précédente;
- Prise en compte des besoins de crédits au chapitre 012 (charges de personnel).

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°3 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : + 21 400,00 €
- Investissement : + 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n°3 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :
 - Section fonctionnement : + 21 400,00 €
 - Section investissement : + 400,00 €
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération - Décision Modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
Dépenses			
023	023	Virement à la section Investissement	+ 400,00 €
012	6413	Personnel non-titulaire	+ 11 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 500,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+21 400,00 €
Recettes			
74	7478	Autres organismes	+ 21 000,00 €
042	777	Quote part des subv. d'inv. transférées	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 21 400,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
Dépenses			
040	139158	Autres groupements	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 400,00 €
Recettes			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 400,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2022-077

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt deux, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SERVY Alain donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à Mme MARTIN Nelly

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. SAUSSIER Alexandre, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Délibération n° DL2022-077

Objet : Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer un poste sur la commune pour permettre le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose au Conseil municipal de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 32h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;
- précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er janvier 2023 ;

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2022-078

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt deux, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SERVY Alain donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à Mme MARTIN Nelly

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. SAUSSIÉ Alexandre, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Délibération n° DL2022-078

Objet : SDA de Bourgogne / Franche-Comté - Convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux.

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention, dite de fourrière animale simplifiée, a été conclue de manière provisoire pour 3 mois à compter du 1er janvier 2022 et renouvelée successivement jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dossier concernant également plusieurs communes membres de Dijon métropole, dont Dijon, il a été souhaité de le traiter de manière homogène avec l'ensemble des communes concernées dans le cadre d'une concertation métropolitaine qui, à ce jour, n'est pas achevée.

C'est pourquoi, et dans l'attente de trouver une solution pérenne qui pourrait prendre la forme d'un marché public passé au sein de la Centrale d'Achat de Dijon métropole, il a été proposé à la commune de renouveler la convention existante pour une nouvelle durée de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2023), éventuellement reconductible par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 mois. Ce projet de convention est annexé au registre des délibérations.

Cette nouvelle convention provisoire ne proposerait qu'un service de fourrière simplifié fonctionnant du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00 (hors jours fériés).

La rémunération des services rendus resterait inchangée à savoir :

- une indemnité de 0,15 € / habitant / période de 3 mois (contre 0,60 € / an) ;
- transport d'un animal capturé par la commune : 25 € / transport ;
- capture et transport d'un animal vivant : 126 € / intervention
- Capture et transport d'un animal dangereux : 166 € / intervention
- Ramassage d'un animal mort : 80 € / intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable au projet de convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux à intervenir avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté ;**
- **autorise son Maire à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture